



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usages « Commerce lourd (C6) », « Industrie légère (I2) » et « Industrie lourde (I3) » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Autoriser la mixité des usages, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, entre les classes d'usages suivantes :
 - Commerce lourd (C6);
 - Industrie légère (I2);
 - Industrie lourde (I3).
- Optimiser l'utilisation du sol dans l'espace industriel;
- Favoriser la mutualisation des ressources;
- Consolider les activités industrielles;
- Consolider la répartition spatiale plus efficace de ces activités.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Article 1

(Art. 1 : spécifier les usages autorisés)

Non susceptibles d'approbation référendaire

Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

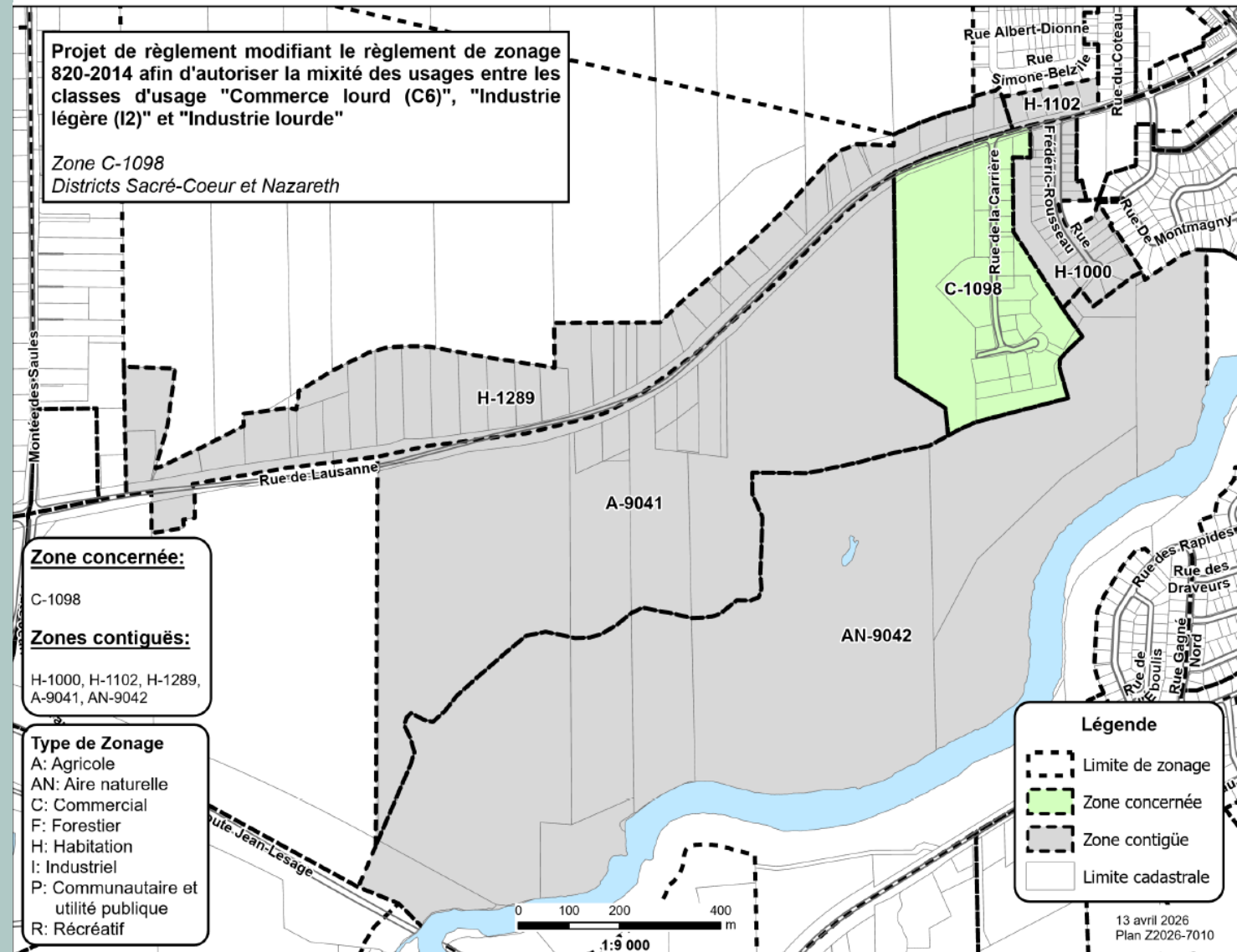
Insertion de l'article 104.1 au Règlement de zonage (820-2014).

« 104.1 À condition que les usages principaux soient autorisés dans la zone concernée et que cette zone se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un bâtiment principal peut être occupé par plus d'un des usages principaux suivants :

1. Un usage appartenant à la classe d'usages commerce lourd (C6);
2. Un usage appartenant à la classe d'usages industrie légère (I2);
3. Un usage appartenant à la classe d'usages industrie lourde (I3). »

À noter que les usages doivent être autorisés dans la grille des usages et des normes pour que la mixité puisse être autorisée à son tour !

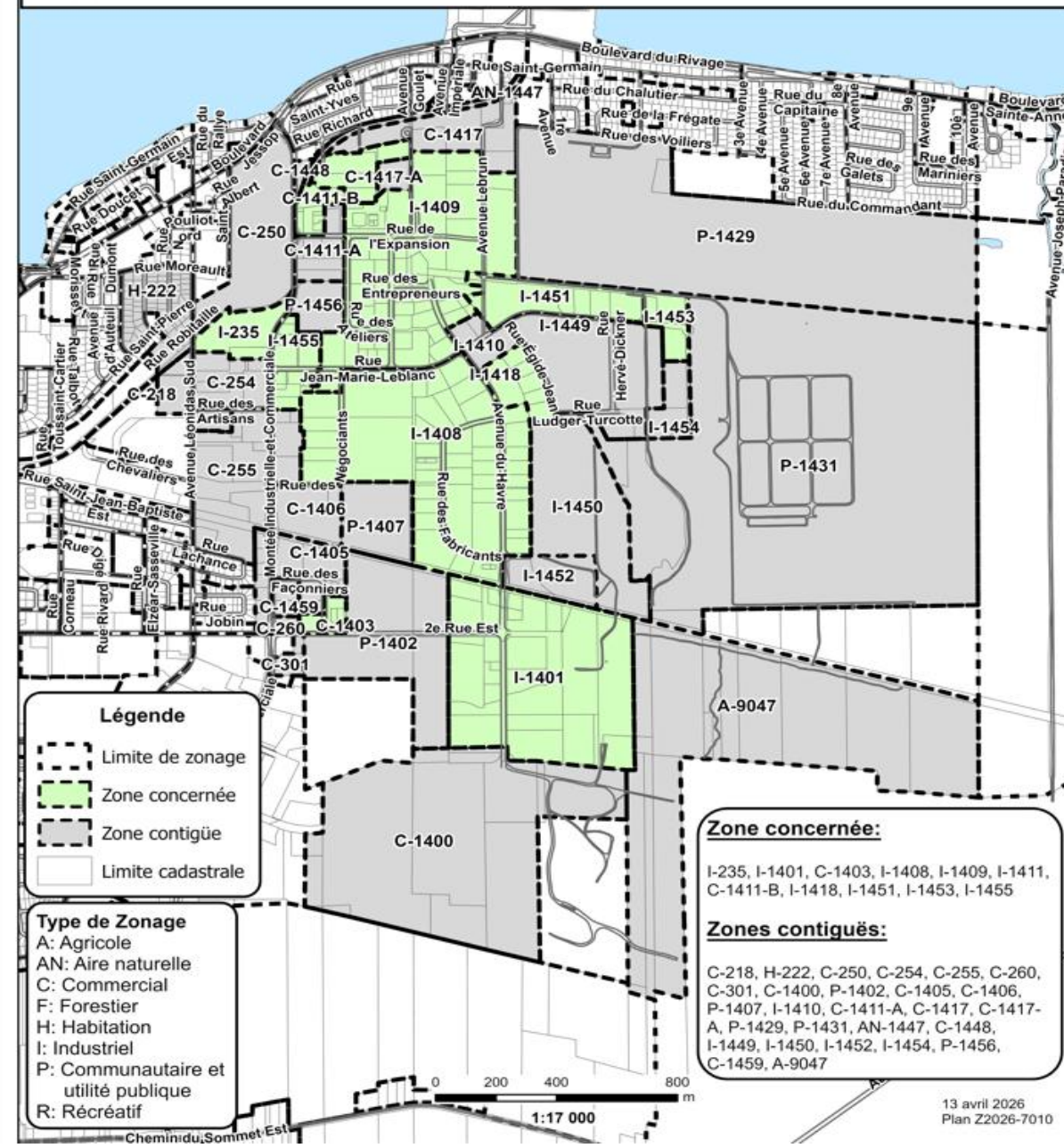
Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire



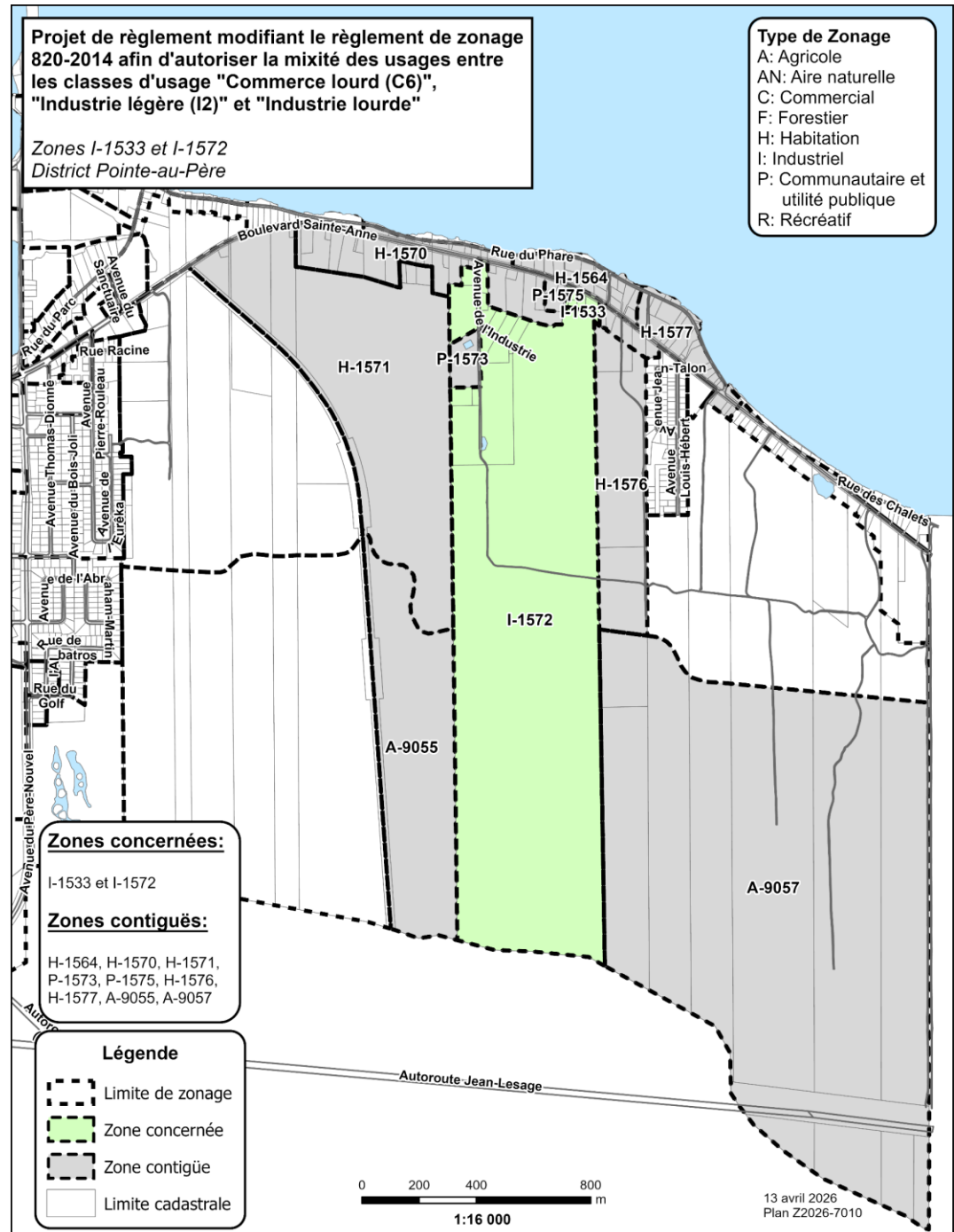
Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la mixité des usages entre les classes d'usage "Commerce lourd (C6)", "Industrie légère (I2)" et "Industrie lourde"

Zones I-235, I-1401, C-1403, I-1408, I-1409, I-1411, C-1411-B, I-1418, I-1451, I-1453, I-1455
District Rimouski-Est



Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics